

**objet :**  
**Calibrage d'ormeaux**

**Monsieur le Président  
du CRPMEM de Bretagne  
35000 RENNES**

Plouzané, le 19 mai 2011

**Nos Réf : 11-009 STH/LBH-IFREMER/Brest  
PJ : rapport du 16 février 2011**

*Affaire suivie par : Martial LAURANS et Yvon MORIZUR*

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Centre de Brest  
Technopole de Brest-Iroise  
B.P. 70  
29280 Plouzané  
France

téléphone 33 (0)2 98 22 40 40  
télécopie 33 (0)2 98 22 45 45  
<http://www.ifremer.fr>

Siège social  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France

R.C.S Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur le Président du CRPMEM de Bretagne,

Les ormeaux sont sous licence de pêche professionnelle depuis de nombreuses années. Cette exploitation s'est déroulée sans problèmes connus jusqu'en 2009. Les récentes sollicitations de l'Ifremer par le CRPM sur les conditions de cette pêche sont d'autant plus surprenantes qu'il s'agit d'une pêche considérée en situation d'équilibre depuis de nombreuses années puisque la durée maximale de la phase exploitée de cette espèce n'est que de 7-8 ans environ.

Vous faites référence uniquement à notre courrier du 26 janvier alors qu'une analyse plus détaillée vous a été adressée le 16 février. Pour mémoire, nos précédents avis sur l'exploitation de l'ormeau ont eu pour dates :

- le 20 avril 2009 au CRPM-Bretagne,
- le 8 juin 2009 au CRPM-Bretagne,
- le 22 mars 2010 au CLPM-Paimpol,
- le 26 janvier 2011 au CRPM-Bretagne,
- le 16 février 2011 au CRPM-Bretagne.

Pour cette pêcherie, la gestion par quota direct en nombre vous a été conseillée car elle encourage le prélèvement des animaux les plus gros ; ceci permettra donc, à nombre d'ormeaux égal, d'augmenter les captures en poids sans augmenter la mortalité sur le stock.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la conversion d'un kilogramme d'ormeaux en nombre d'ormeaux, et contrairement à ce que vous laissez entendre, les données des professionnels ont bien été analysées dans notre réponse précédente en date du 16 février 2011. Notre analyse à partir des fiches de pêche du quartier de Paimpol a intégré 96 lots de l'année 2008 ainsi que 82 lots de captures de mars à fin décembre 2010, comprenant donc les 3 lots-échantillons de décembre 2010 que vous nous aviez communiqués le 7 janvier 2011. Nous attirons donc votre attention sur les conclusions de notre rapport du 16 février 2011 (joint à nouveau en pièce attachée).

De plus, à partir des données de structure de taille de 2008 et 2010 (quartier de Paimpol), l'analyse montre que le poids moyen de 7 ormeaux pêchés est toujours supérieur à 1 kilogramme (figure 1). De ce fait, le ratio de 8 ormeaux au kilo ne se justifie pas. Cette demande traduit une volonté d'augmenter le quota global (+ 14 % dans le cas présent).

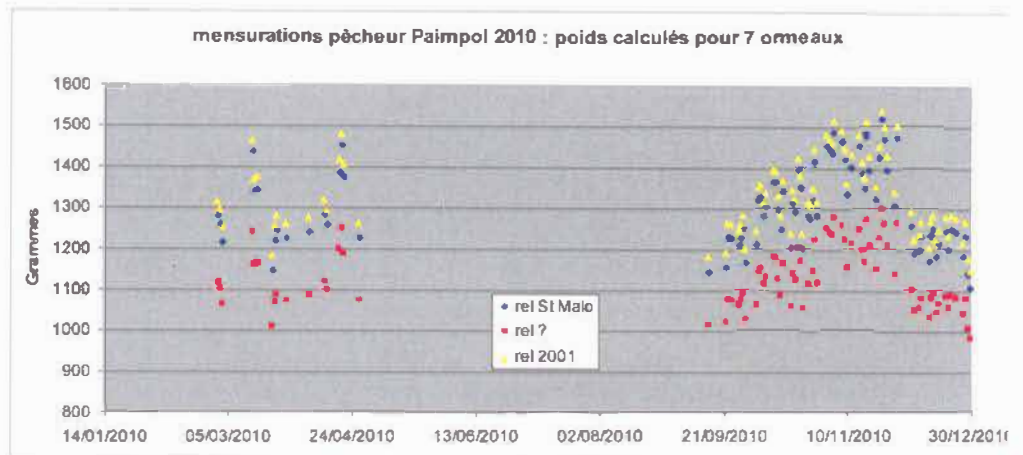


Figure 1: ce graphe indique le nombre d'ormeaux par kilogramme calculé à partir des échantillons de structure de taille des individus pêchés fournis par les fiches de pêche.

Un accroissement de la pression de pêche par augmentation du quota conduira à modifier la situation d'équilibre entre le stock local et l'exploitation, dès lors que ces captures additionnelles sont réalisées sur les mêmes sites.

En absence de connaissance sur la variabilité du recrutement, les règles de gestion sont basées sur un recrutement constant. Dans ce cadre, toute augmentation de la pression de pêche conduit, à terme, à une diminution de la taille moyenne des captures si elle est exercée aux mêmes endroits. Aussi, il est opportun que toute augmentation de quota puisse être réalisée par l'exploitation de nouvelles zones.

Les informations dont nous disposons sur le quartier de Paimpol (délibération du CRPMEM), indiquent une augmentation récente du quota par extrait de licence (15 septembre 2008, passage de 1500 à 2000 kilogrammes, soit une variation de + 30%). En regard de la durée de la phase exploitée de l'espèce, il est souhaitable que toute nouvelle augmentation de quota ne soit pas aussi importante.

Il est important de rappeler qu'une fiche de pêche de qualité doit renseigner, pour chaque sortie, la quantité pêchée (et non calculée), le nombre d'ormeaux comptés (et non calculé, voir figure 2), le temps de pêche (somme des temps d'immersion de l'ensemble des plongeurs) et la mesure de 30 individus pris aléatoirement dans la pêche.

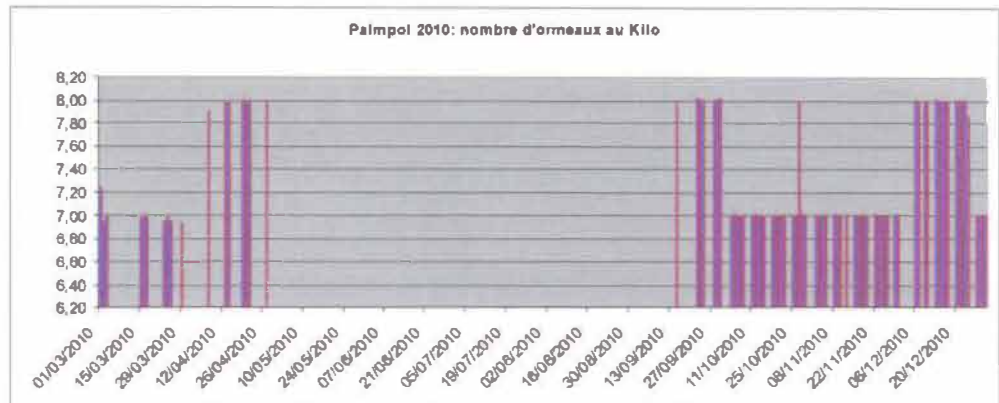


Figure 2 : calcul du nombre d'ormeaux par kilogramme pour plusieurs jours de pêche en 2010 à partir des déclarations. Au vu des résultats, il semble que le nombre (d'ormeaux pêchés) déclaré soit très souvent issu d'un calcul et non pas le résultat d'un comptage.

Un très bon rendu des fiches de pêche permettra de suivre finement l'état des stocks. Un meilleur suivi de ces derniers apportera plus d'éléments objectifs permettant de statuer sur toute question autour de l'exploitation des ormeaux.

Espérant vous avoir éclairé sur la prise de décision dans la gestion de cette pêcherie, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Responsable du Département  
Sciences et Technologies Halieutiques  
Ifremer Lorient**